

**FCP SMART CEA**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 21 septembre 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP SMART CEA » pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 388 404 DT, y compris des sommes distribuables négatives s'élevant à 41 463 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Smart Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Smart Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

**Tunis, le 30 mars 2026**

**Le Commissaire aux Comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

**FCP SMART CEA**  
**BILAN**  
**arrêté au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>1 461 894</b>	<b>1 652 407</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		1 052 706	1 160 001
b- Obligations et valeurs assimilées		409 189	492 406
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.2</b>	<b>27 440</b>	<b>28 001</b>
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		27 440	28 001
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC4- Autres actifs</b>	<b>4.3</b>	911	3 060
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 490 246</b>	<b>1 683 468</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.4</b>	96 784	37 373
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>4.5</b>	5 059	5 236
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>101 842</b>	<b>42 609</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	<b>4.6</b>	1 429 866	1 610 404
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		<b>(41 463)</b>	<b>30 455</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
b - Sommes distribuables de l'exercice		(41 463)	30 455
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 388 404</b>	<b>1 640 859</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>1 490 246</b>	<b>1 683 468</b>

**FCP SMART CEA**  
**ETAT DE RESULTAT**  
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2024</u>
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.7</b>	<b>82 290</b>	<b>100 060</b>
a. Dividendes		67 446	93 290
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		14 843	6 771
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.8</b>	975	1 754
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>83 265</b>	<b>101 814</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>4.9</b>	(119 028)	(64 516)
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>(35 764)</b>	<b>37 298</b>
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>4.10</b>	(5 731)	(6 594)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(41 495)</b>	<b>30 704</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		32	(249)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(41 463)</b>	<b>30 455</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(32)</b>	<b>249</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		34 988	24 605
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		315 533	170 127
Frais de négociation de titres		(18 979)	(20 263)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>290 048</b>	<b>205 173</b>

**FCP SMART CEA**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2025</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2024</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>290 048</b>	<b>205 173</b>
a- Résultat d'exploitation	(41 495)	30 704
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	34 988	24 605
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	315 533	170 127
d- Frais de négociation de titres	(18 979)	(20 263)
<b>AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>(30 455)</b>	<b>(49 341)</b>
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>(512 016)</b>	<b>(175 495)</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>24 892</b>	<b>-</b>
Capital (Souscription)	24 482	-
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	421	-
Régularisation des sommes distribuables (Souscription)	(11)	-
<b>b / Rachats</b>	<b>(536 908)</b>	<b>(175 495)</b>
Capital (Rachat)	(536 239)	(176 133)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	(712)	887
Régularisation des sommes distribuables (Rachat)	43	(249)
Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(252 423)</b>	<b>(19 662)</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
en début de l'exercice	1 640 859	1 660 521
en fin de l'exercice	1 388 404	1 640 859
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
en début de l'exercice	133 330	149 580
en fin de l'exercice	90 959	133 330
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>15,263</b>	<b>12,306</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>25,87%</b>	<b>13,81%</b>

**FCP SMART CEA**  
**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**AU 31-12-2025**

**1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :**

FCP SMART CEA (initialement dénommé FCP CGF TUNISIE ACTIONS) est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de comptes épargne en actions « CEA », régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 février 2016 n° 07/2016.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP SMART CEA est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire est la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT.

Le fonds a été constitué en date du 07 décembre 2016.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 06-01-2017.

Le premier exercice du fonds s'étale du 06-01-2017 au 31-12-2017.

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 21 mars 2023 par l'agrément n° 22/2023, d'agrèer le changement du gestionnaire du fonds et la désignation de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT en tant que nouveau gestionnaire en remplacement de la société Compagnie Gestion et Finance, intermédiaire en bourse.

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 mai 2023 par l'agrément n° 27/2023, d'agrèer le changement de la dénomination de « FCP CGF TUNISIE ACTIONS » en « FCP SMART CEA ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 mars 2024, d'octroyer son agrément pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BH INVEST » en tant que nouveau distributeur des parts de « FCP SMART CEA ».

Une mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 27 décembre 2024 sous le numéro N°17/0958/A001.

**2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions admises à la côte sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025.

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31 décembre 2025, le fonds SMART CEA ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Note sur le portefeuille-titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 1 461 894 DT et se détaille comme suit :

Désignation	ISIN	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
<b>Actions, VA &amp; DR</b>					
STB	TN0002600955	1 400	4 698	5 687	0,41%
BIAT	TN0001800457	480	49 111	53 037	3,82%
STAR	TN0006060016	1 042	47 264	66 460	4,79%
AMEN BANK	TN0003400058	1 075	50 884	53 469	3,85%
ATB	TN0003600350	2 121	7 539	8 060	0,58%
ATL	TN0004700100	5 050	29 689	30 805	2,22%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	350	22 205	23 364	1,68%
BNA	TN0003100609	2 350	28 382	28 303	2,04%
BT	TN0002200053	5 354	36 482	33 843	2,44%
ESSOUKNA	TN0007210016	11 400	18 294	37 620	2,71%
MONOPRIX	TN0001000108	3 800	20 517	23 142	1,67%
PGH	TN0005700018	2 400	39 936	44 006	3,17%
SFBT	TN0001100254	1 302	16 023	16 300	1,17%
SOTETEL	TN0006530018	4 000	23 408	20 732	1,49%
SOTRAPIL	TN0006660013	445	6 525	10 016	0,72%
SOTUVER	TN0006560015	6 200	82 870	85 628	6,17%
TPR	TN0007270010	5 700	52 761	65 527	4,72%
TUNISIE LEASING	TN0002100907	2 000	63 324	65 612	4,73%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	16 500	30 910	30 855	2,22%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	1 400	11 810	12 257	0,88%
EURO-CYCLES	TN0007570013	1 000	12 388	12 441	0,90%
SAH	TN0007610017	6 200	78 177	85 585	6,16%
DELICE HOLDING	TN0007670011	1 969	24 749	25 329	1,82%
TELNET HOLDING	TN0007440019	558	3 558	3 803	0,27%
CITY CARS	TN0007550015	320	4 454	6 301	0,45%
UNIMED	TN0007720014	5 400	46 798	51 095	3,68%
MPBS	TN0007620016	600	4 862	5 237	0,38%
MAGHREBIA	TN0007830011	100	5 500	5 650	0,41%
ASSURANCE MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	9 450	60 232	62 134	4,48%
STA	TNNGTFLC2986	1 050	21 964	39 101	2,82%
Office Plast	TN0007700016	8 500	13 484	15 895	1,14%
BNA ASSURANCES	TN0007680010	8 200	25 611	25 412	1,83%
<b>Total actions</b>			<b>944 408</b>	<b>1 052 706</b>	<b>75,82%</b>
<b>BTA</b>					
BTA102027	TN9EGII9CQ82	50	50 000	51 404	3,70%
BTA062029	TNNC6SZ1UFM6	100	100 000	104 087	7,50%
BTA092029	TNLRQIP0OJY4	50	49 300	50 562	3,64%
BTA062030	TNXS9NK4WGP1	150	149 700	153 755	11,07%
BTA022030	TN0008000739	50	46 725	49 380	3,56%
<b>Total BTA</b>			<b>395 725</b>	<b>409 189</b>	<b>29,47%</b>
<b>Total portefeuille titres</b>			<b>1 340 133</b>	<b>1 461 894</b>	<b>105,29%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>1 561 523</b>	<b>16 603</b>	<b>74 281</b>	<b>1 652 407</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et droits	2 601 863			2 601 863	
Bons de trésor assimilables (BTA)	445 745			445 745	
<b>Cessions de l'exercice</b>					
Actions et droits	(2 744 870)			(2 744 870)	
Bons de trésor assimilables (BTA)	(524 128)			(524 128)	
Variation des plus ou moins-values latentes			34 988	34 988	315 533
Variation des intérêts courus		(4 111)		(4 111)	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>1 340 133</b>	<b>12 492</b>	<b>109 269</b>	<b>1 461 894</b>	<b>315 533</b>

#### 4.2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 27 440 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
<b>Disponibilités</b>		
Avoirs en banques	28 697	95 626
Sommes à l'encaissement	33 688	46 014
Sommes à régler	(34 945)	(113 639)
Placements monétaires	-	-
<b>Total</b>	<b>27 440</b>	<b>28 001</b>

#### 4.3- Note sur les autres actifs

Le solde de ce poste s'élève à 911 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Retenue à la source sur BTA	911	3 060
<b>Total</b>	<b>911</b>	<b>3 060</b>

#### 4.4- Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève à 96 784 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Gestionnaire	93 983	34 179
Dépositaire- Commission de dépôt	2 589	2 983
Dépositaire- Commission de Clearing	212	211
<b>Total</b>	<b>96 784</b>	<b>37 373</b>

#### 4.5- Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 5 059 DT au 31 décembre 2025 et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
Commissaire aux comptes	3 977	4 201
Retenue à la source	966	895
Redevance CMF	116	139
<b>Total</b>	<b>5 059</b>	<b>5 236</b>

#### 4.6- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

##### **Capital au 01-01-2025**

Montant	1 610 404
Nombre de titres	133 330
Nombre de porteurs de parts	99

##### **Souscriptions réalisées**

Montant	24 482
Nombre de titres émis	1 998
Nombre des opérations de souscripteurs	1
Dont des anciens porteurs	-
Dont des nouveaux porteurs	1

##### **Rachats effectués**

Montant :	536 239
Nombre de titres rachetés :	44 369
Nombre de porteurs de parts sortants :	30

##### **Capital au 31-12-2025**

Montant	1 098 647 *
Nombre de titres	90 959
Nombre de porteurs de parts	69

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	<b>1 098 647</b>
Variation des + ou- values potentielles sur titres	34 988
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	315 533
Régularisation des sommes non distribuables	(291)
Régularisation des sommes distribuables	(32)
Frais de négociation de titres	(18 979)
Droit de sortie	-
<b>Capital au 31/12/2025</b>	<b>1 429 866</b>

#### 4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Dividendes sur les actions	67 446	93 290
Revenus des BTA	14 843	6 771
<b>Total</b>	<b>82 290</b>	<b>100 060</b>

#### 4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts sur comptes de dépôt à vue	975	1 754
<b>Total</b>	<b>975</b>	<b>1 754</b>

#### 4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 119 028 DT en 2025 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunération du gestionnaire	22 637	28 334
Commissions de gestion variables	91 989	31 779
Rémunération du dépositaire- Commission de dépôt	3 570	3 570
Rémunération du dépositaire- Commission de clearing	833	833
<b>Total</b>	<b>119 028</b>	<b>64 516</b>

#### 4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 6 594 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Honoraires commissaires aux comptes	3 976	4 201
Redevance CMF	1 268	1 587
Publicité et publications	300	600
Frais divers bancaires	47	64
Impôts et taxes	140	141
<b>Total</b>	<b>5 731</b>	<b>6 594</b>

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des placements	0,915	0,764	0,641	0,566
Charges de gestion des placements	-1,309	-0,484	-0,229	-0,241
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-0,393</b>	<b>0,280</b>	<b>0,413</b>	<b>0,325</b>
	0,000			
Autres charges	-0,063	-0,049	-0,087	-0,051
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-0,456</b>	<b>0,230</b>	<b>0,326</b>	<b>0,273</b>
	0,000			
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,002	0,003	0,003
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>-0,457</b>	<b>0,232</b>	<b>0,329</b>	<b>0,276</b>
	0,000			
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	0,385	0,185	0,263	-0,033
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	3,469	1,276	0,237	0,035
Frais de négociation de titres	-0,209	-0,152	-0,020	-0,005
<b>+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>3,645</b>	<b>1,309</b>	<b>0,480</b>	<b>-0,003</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3,189</b>	<b>1,539</b>	<b>0,806</b>	<b>0,271</b>
<b>Droits d'entrée et droits de sortie</b>	<b>0,000</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
	0,000			
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>3,645</b>	<b>1,309</b>	<b>0,480</b>	<b>-0,003</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,003	-0,007	0,008	-0,001
<b>Sommes non distribuable de l'exercice</b>	<b>3,642</b>	<b>1,302</b>	<b>0,488</b>	<b>-0,004</b>
Distribution de dividende	0,228	0,329	0,280	0,000
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>15,263</b>	<b>12,306</b>	<b>11,101</b>	<b>10,563</b>

Ratios de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Charges de gestion des placements / actif net moyen	9,39%	4,06%	2,04%	2,25%
Autres charges / actif net moyen	0,45%	0,42%	0,77%	0,48%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	-3,27%	1,93%	2,91%	2,56%

## **5.2 Transactions avec les parties liées :**

- En rémunération de ses services de gestion, la société de gestion percevra une commission de gestion de 1,5% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « FCP SMART CEA »

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance sera prélevée par le gestionnaire si « FCP SMART CEA » réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%. Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 22 637 DT au titre des frais de gestion annuels. Les frais de commission de sur performance s'élève à 91 DT 989 au titre de l'exercice 2025.

- En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de « FCP SMART CEA », la banque dépositaire percevra une commission de 0,1 % hors taxes de l'actif net par an avec un minimum de 3 000 DT hors taxes par an à partir de la troisième année. Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Une commission de clearing de DT dinars hors taxes la première année et 700 DT hors taxes à partir de la deuxième année sera également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing sera prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 3 570 DT au titre des services de dépositaire et 833 DT au titre de la commission de clearing.

## **5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 04 Mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.